

# REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS Danao – Calendrier de l’Avent

## Article 1. Société organisatrice

JFD – JUS FRAIS DEVELOPPEMENT Société par actions simplifiées (SAS) au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est à Issy les Moulineaux (92130), 20 rue Rouget de L’Isle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 429 148 370, numéro de téléphone : +33 (0)1 71 10 72 76 organise pour sa marque Danao un jeu gratuit sans obligation d’achat qui se déroulera du 01/12/23 à 00h au 25/12/23 à 23h59, sur :

- Le site internet Danao <https://www.danao.fr/> (ci-après désigné le « Jeu »).
- Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice. Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour finalité de définir les modalités et déroulement du Jeu.

**Article 2. Objet du Jeu** Entre le 01/12/23 à 00h et le 25/12/23 à 23h59, la Société Organisatrice organise un jeu-concours nommé « Calendrier de l’Avent » accessible à l’adresse internet suivante : <https://www.danao.fr/>

A compter du 01/12/23, il sera proposé aux internautes de se rendre sur le site Danao pour participer à un instant gagnant permettant de remporter un lot mis en jeu et dont le détail figure à l’article 6 des présentes.

## Article 3. Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d’achat. Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d’un accès internet. Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit. Il ne sera accepté qu’une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu’un seul lot par foyer (même nom, même adresse). La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via l’adresse mail. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ne pourra être prise en compte. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le

compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant. Toute inscription incomplète, illisible ou dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle et la Société Organisatrice pourra prétendre à la demande de remboursement des dotations envoyées au(x) participant(s) qui aura (ont) usé d'une telle pratique. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

#### **Article 4. Modalités de participation**

Ce Jeu est annoncé sur le site internet Danao : <https://www.danao.fr/>

Pour participer, il suffit de :

- se rendre sur le site internet Danao : <https://www.danao.fr/>
- de suivre les étapes du jeu

#### **Article 5. Désignation des gagnants**

Le gagnant sera désigné entre le 01/12/23 et le 25/12/23 à 23h59 par tirage au sort. Le tirage au sort désignera 3 gagnants parmi la liste des participants ayant participé au jeu « Calendrier de l'Avent ». Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions décrites dans le présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

#### **Article 6. Dotations**

1 lot comprenant un stylo, un carnet, des crayons de couleur, un memory, des pailles en bambou, un eco-cup et un bon d'achat représentant une valeur commerciale totale de 30€ TTC.

#### **Article 7. Information du gagnant / attribution des dotations**

Seul le gagnant désigné par le tirage au sort, sera informé des résultats de sa participation au Jeu. Les gagnants du Jeu seront informés par Danao via leur

courriel selon le point de contact de participation. Le gagnant disposera alors de dix (10) jours à compter de la réception du message, pour y répondre en transmettant à la Société Organisatrice ses coordonnées pour l'envoi de leur dotation (nom, prénom, adresse postale). En l'absence de réponse passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera de la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain. Ces dotations voyageant par les services de La Poste, sont placées aux risques et périls de leurs gagnants, qui sont par ailleurs seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées (nom, prénom et adresse postale). Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

## **Article 8. Limitation de responsabilité**

En cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence françaises, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce Jeu devait être modifié, reporté, écourté, prolongé ou annulé. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à la participation ou les données relatives aux coordonnées des gagnants ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple : problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un

matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.). Pour ce qui concerne l'information des gagnants, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard dû à la défaillance du fournisseur d'accès, ou à la défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration lors de l'envoi postal des dotations par ses soins. Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

### **Article 9. Disponibilité du Règlement**

Le fait de participer au concours « Calendrier de l'Avent » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le présent Règlement pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Danao, 20 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Article 10. Interprétation du Règlement**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la sélection du gagnant. Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

### **Article 11. Informatique et libertés**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société Eclor. Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an. Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient

utilisées par la société Unilever, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte. Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Danao, 20 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux. Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

## **Article 12. Attribution de compétence**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française. Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.